

COMMENT LE

BUREAU DE MISE EN MARCHÉ DES BOIS

DÉTERMINE-T-IL LA VALEUR DES TRAITEMENTS SYLVICOLES NON COMMERCIAUX EN FORÊT PUBLIQUE?

Chaque année, le Bureau de mise en marché des bois (BMMB) publie une grille de la valeur des traitements sylvicoles non commerciaux (TSNC) qui présente les différents taux admissibles en versement à une entreprise pour la réalisation d'un traitement sylvicole.

Les taux calculés sont le résultat de l'addition de quatre éléments évalués distinctement.

Taux d'un traitement sylvicole (\$/unité) =

(1) taux de base + (2) marge de profit + (3) indexation annuelle + (4) majorations applicables



1 Le taux de base

Pour déterminer les taux de base, le BMMB utilise les résultats d'une enquête sur les coûts de réalisation des TSNC effectuée auprès des entreprises en travaux sylvicoles de toutes les régions du Québec ainsi que les résultats d'études de productivité qui permettent d'établir le temps requis pour exécuter un traitement.

Les taux de base peuvent être fixes, c'est-à-dire un seul taux, peu importe les conditions d'opération. Ils peuvent aussi être variables, soit différents taux pour un même traitement, selon les caractéristiques des superficies à traiter. Dans ce cas, ils sont exprimés par une formule.

ENQUÊTE SUR LES COÛTS DES TRAITEMENTS SYLVICOLES NON COMMERCIAUX EN FORÊT PUBLIQUE

L'enquête menée auprès des entreprises en aménagement forestier est réalisée par une firme indépendante tous les cinq à sept ans. Elle permet d'évaluer les coûts de réalisation de chacun des traitements sylvicoles pour une année financière donnée.

Elle porte sur les postes de dépenses suivants : main-d'œuvre, machinerie, carburant, transport de la main-d'œuvre, transport de la machinerie, transport des plants, voirie, hébergement et autres frais.

Certains postes de dépenses sont exclus de l'évaluation du taux de base, soit parce qu'ils sont compensés par une majoration spécifique, par exemple l'hébergement, soit parce qu'ils sont payés par une autre source de revenus, par exemple la voirie forestière.

ÉTUDES DE PRODUCTIVITÉ

Les études de productivité sont menées au besoin afin d'ajuster les résultats de l'enquête à la variabilité des conditions opérationnelles. Elles sont réalisées lors de l'exécution des travaux sylvicoles à l'aide de techniques de chronométrage et de mesure du temps de travail : GPS, tableaux de bord, dispositif de consignation électronique, etc. Elles permettent d'évaluer le temps nécessaire à l'exécution des travaux sous différentes conditions : densité, encombrement, type d'équipement, gabarit de plant, etc. À la suite de ces études, des analyses statistiques des données permettent d'identifier les conditions qui influencent significativement le temps d'exécution des travaux et de développer des équations de productivité.

2 La marge de profit

Une marge de profit est ajoutée au taux de base obtenu. Celle-ci a été convenue à la suite de l'enquête 2014-2015 sur les coûts des TSNC. Plus la réalisation des traitements demande de l'équipement mécanisé, plus la marge ajoutée est importante. Cette marge varie de 5 % à 13 %.

3 L'indexation annuelle

Annuellement, le BMMB indexe les taux pour tenir compte de l'évolution des prix. Plutôt que d'utiliser l'indice des prix à la consommation (IPC), le BMMB utilise un calcul basé sur des indices spécifiques de Statistique Canada qui reflètent mieux les postes de dépenses liés à la réalisation des traitements sylvicoles. Un taux d'indexation annuelle est calculé pour cinq catégories de traitements, soit le traitement du site, la régénération artificielle, l'éducation de peuplement, le martelage et les travaux techniques. Ce taux tient compte de l'importance relative des différents postes de dépenses dans le coût total. Le taux d'indexation correspond à la somme de la variation annuelle de l'indice de prix des catégories de dépenses pondérées par l'importance de celles-ci.

VARIATION ANNUELLE

L'indexation annuelle mesure la variation des prix d'une année par rapport à l'année précédente. Ainsi, pour chaque indice, la variation annuelle est calculée. En raison du calendrier de publication de la grille et de la disponibilité des données de Statistique Canada, la période de référence utilisée annuellement est généralement du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Exemple pour 2024-2025 :

$$\text{Variation annuelle}_{\text{indice}} = \frac{\text{Moyenne}_{\text{indice}} \text{ janvier 2023 à décembre 2023}}{\text{Moyenne}_{\text{indice}} \text{ janvier 2022 à décembre 2022}} \times 100 \%$$

Pour connaître les taux d'indexation annuels par catégories de traitements, consultez le document de référence de l'année en cours.

4 Les majorations applicables

Finalement, les entreprises doivent assumer des coûts en complément des coûts liés directement à l'exécution d'un traitement. Le BMMB calcule les taux de majoration qui s'ajoutent aux taux de base afin de couvrir ces coûts. Les principales majorations concernent l'hébergement des travailleurs et travailleuses, le transport collectif, la distance de transport entre le lieu d'hébergement et les lieux de travail, la dispersion des lieux de travail sur le territoire, la topographie du terrain et la certification des entreprises.